



**Le dossier d'inscription original papier
accueil de loisirs, périscolaire et cantine
est à rendre en Mairie avant le lundi 4 août**

Rappels

Accueil de loisirs et périscolaire ODEL

Pour joindre l'équipe ODEL
(inscriptions, annulation, règlements, ... des activités périscolaires matin et soir,
du mercredi et des vacances scolaires) :
07 49 38 89 87 ou al.lesadrets@odelvar.com

Club ados ODEL

Pour joindre le club ados ODEL :
07 44 84 57 61 ou clubadolesadrets@odelvar.com

Les écoles

Pour joindre les écoles (absences, scolarité, ...) :

- **L'école maternelle : 04 94 40 96 01**
- **L'école élémentaire : 04 94 40 92 56**

Le service des affaires scolaires

Pour joindre le service des affaires scolaires :
(inscriptions cantine, règlements, ...)

Sophie MIGNONI : 04 94 19 36 66 ou s.mignoni@mairie-adrets-esterel.fr



Objet : Respect du règlement intérieur Comportements et rappels essentiels

Madame, Monsieur,

Dans un souci permanent d'assurer un cadre de vie serein, sécurisant et bienveillant pour l'ensemble des enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs des Adrets de l'Esterel, nous souhaitons vous rappeler l'importance du respect du règlement intérieur, validé lors de l'inscription de votre enfant.

Afin de garantir un climat de confiance et de convivialité propice à l'épanouissement de chacun, il est essentiel que tout enfant adopte une attitude respectueuse :

- envers ses camarades : les comportements de harcèlement, de violence verbale ou physique ne sont en aucun cas tolérés ;
- envers l'équipe pédagogique : qui œuvre chaque jour pour le bien-être, la sécurité et le développement des enfants ;
- envers le matériel et les locaux mis à disposition, qui doivent être utilisés avec soin et responsabilité.

Les règles de vie sont élaborées avec les enfants, dans la continuité du règlement intérieur scolaire, afin de favoriser leur compréhension et leur appropriation. Tout comportement inadapté ou récurrent est systématiquement signalé aux familles.

Comme précisé dans le règlement, des sanctions peuvent être mises en place si le comportement de l'enfant perturbe durablement la vie collective : cela peut aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive, sans possibilité de remboursement. Dans un souci de prévention et afin de limiter la récurrence de tels incidents, nous appliquerons avec rigueur les mesures disciplinaires prévues.

Nous vous rappelons également les points suivants :

- Le respect des horaires d'accueil est impératif. Tout retard doit être signalé à l'équipe.
- Toute annulation doit être communiquée au moins 7 jours à l'avance. Passé ce délai, la prestation sera facturée.
- Les absences doivent être justifiées dans un délai de 48 heures par écrit.
- Si un enfant est absent à l'école le matin, quel que soit le motif, il ne pourra être accueilli qu'à partir de 13h20. Il ne sera pas admis sur le temps méridien à 11h30.
- Toute modification d'inscription doit être obligatoirement signalée à la direction de l'accueil de loisirs. Les écoles doivent rester informées des absences/retards concernant les temps scolaires.

Nous comptons sur votre vigilance et votre engagement à nos côtés pour faire de cet accueil un lieu de bien-être et de respect pour tous.

Restant à votre disposition,

La direction de l'Accueil de Loisirs des Adrets de l'Esterel

 al.lesadrets@odelvar.com

 **07.49.38.89.87**